



## Dispense de prélèvement obligatoire sur les revenus perçus en 2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les intérêts et dividendes de vos comptes titres sont, sauf cas particuliers, obligatoirement soumis au barème progressif à l'impôt sur le revenu.

Toutefois, nous sommes tenus par la réglementation en vigueur, d'effectuer un prélèvement obligatoire à la source à titre d'acompte au taux de 24 ou 21% en fonction de la nature des revenus. Il donnera droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt sur le revenu.

Ainsi, le prélèvement acquitté en 2016 sera imputable sur l'impôt dû en 2017 à raison des revenus perçus en 2016.

*Il est à noter que, d'un point de vue fiscal, les **revenus d'actions sont qualifiés de dividendes** et les **revenus d'obligations, d'intérêts**.*

Il vous est possible cependant de **bénéficier d'une dispense de cette retenue à la source** si les revenus déclarés par votre foyer fiscal l'avant dernière année (N-2), n'excèdent pas certains plafonds mentionnés ci-après.

Afin de vérifier si vous entrez dans ce champ d'application, il y a lieu de vous reporter à votre AVIS D'IMPOSITION à la rubrique « **REVENU FISCAL DE REFERENCE** ». Concrètement, pour les revenus versés en 2016, vous devrez vérifier l'avis d'imposition reçu en 2015 **concernant les revenus déclarés en 2014**.

### CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA DISPENSE DE PRÉLÈVEMENT OBLIGATOIRE

Foyer fiscal	① Intérêts d'obligations (Prélèvement obligatoire de 24%)	② Dividendes d'actions (Prélèvement obligatoire de 21%)
Célibataire, divorcé(e), veuf(ve)	Revenu fiscal de référence <b>inférieur à 25 000 €</b>	Revenu fiscal de référence <b>inférieur à 50 000 €</b>
Couple soumis à imposition commune	Revenu fiscal de référence <b>inférieur à 50 000 €</b>	Revenu fiscal de référence <b>inférieur à 75 000 €</b>

La fiscalité applicable aux revenus issus d'un **PEA**, ainsi que celle du **contrat d'assurance-vie ou bon de capitalisation**, n'a pas été modifiée.

Notamment, en l'absence de retraits, les plus-values réalisées et les revenus perçus au sein de ces enveloppes **ne donnent pas lieu à taxation** (hors prélèvements sociaux sur les fonds euro), permettant une capitalisation des gains en franchise d'impôt.

*Il est important d'établir une attestation conforme à la réalité car, dans le cas contraire, vous seriez redevable d'une amende égale à 10% du montant du prélèvement.*

#### Avertissement

Cette présentation a une valeur purement informative et ne constitue ni une offre contractuelle de services ou de produits, ni un conseil en investissement, ni une consultation. Les informations contenues dans ce document sont issues de sources considérées comme fiables et à jour au moment de sa parution notamment compte tenu de la réglementation en vigueur. Elles ne sauraient cependant entraîner la responsabilité de COGEFI.

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

En vue de l'obtention de la dispense d'application du prélèvement obligatoire sur les revenus de placement (articles 117 quater et 125 A du Code Général des Impôts)

**A NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT AVANT LE 23 NOVEMBRE 2015**

par voie postale : 11 rue Auber 75009 PARIS ou par courriel : [contact@cogefi.fr](mailto:contact@cogefi.fr) ou par fax : 01 40 66 62 40

Je soussigné(e) .....  
Compte(s) n° .....  
Né(e) le ..... à .....

Certifie par la présente que le **revenu fiscal de référence (RFR) de l'année 2014** (*avis d'imposition reçu en 2015*) de mon foyer fiscal est :

**❶ Pour la demande de dispense du prélèvement sur les intérêts :**

- Inférieur à 25.000 € - si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve)**
- Inférieur à 50.000 € - si vous êtes soumis à une imposition commune au sens de la législation fiscale**

**❷ Pour la demande de dispense du prélèvement sur les dividendes :**

- Inférieur à 50.000 € - si vous êtes célibataire, divorcé(e) ou veuf(ve)**
- Inférieur à 75.000 € - si vous êtes soumis à une imposition commune au sens de la législation fiscale**

Par ailleurs,

- J'ai un (ou plusieurs) enfant(s) mineur(s) à charge. La présente demande vaut également pour les comptes ouverts à leur nom :  
.....  
.....
- J'ai un (ou plusieurs) enfant(s) majeur(s) à charge au sens de l'article 6-3 et 196 B du CGI qui demande(nt) également le bénéfice de cette dispense à savoir :  
.....  
.....

La demande de dispense est applicable sur les revenus perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2016 (*art. 242 quater du Code Général des Impôts*).

Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité.

A..... le .....

Signature

Signature du ou des enfants majeurs

*La présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une dispense de prélèvement entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet de la demande de dispense à tort (art. 1740-OB du Code Général des Impôts)*